



Ville de Gourdon
(Lot)

PERMIS D'AMÉNAGER

Considérant la demande de permis d'aménager déposée pour le projet de lotissement communal dénommé « Lou Vilaré » ;

Vu la consultation du S.D.I.S. (service départemental d'incendie et de secours du Lot / groupement des services opérationels) et l'avis du directeur départemental en date du 4 mars 2014.

[...] « **Défense incendie** :

La défense extérieure contre l'incendie du secteur est actuellement déficiente. Aussi, il convient :

- *De remettre en service le point d'eau incendie n° 46127-00027 actuellement hors service ;*
- *D'implanter un nouveau point d'eau incendie offrant un débit de 60 m³/heure pendant deux heures ou , une réserve d'eau de 120 m³ minimum utilisables en 2 heures (équipée d'un raccord normalisé d'aspiration permettant un débit de 60m³/h), à 5 mètres au plus d'une voie accessible aux engins de lutte contre l'incendie, dans la mesure où aucun moyen normalisé n'existe à moins de 200m de l'accès au lot le plus défavorisé, par voie carrossable. ». [...]*

La commune de Gourdon agissant en qualité de lotisseur prend :

L'engagement que les travaux susvisés de **mise en conformité du risque incendie seront réalisés avant le dépôt de la D.A.A.C.T.** (déclaration attestant d'achèvement et la conformité des travaux).

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GOURDON, le 17 mars 2014.



Le Maire,

Marie-Odile DELCAMP
Marie-Odile DELCAMP